



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 170-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉSIGNANT LE CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Arrêté n°2022-077A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°47-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick BOILEAU, conseiller délégué à la sécurité, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Article 6 : Le Maire de Montauban-de-Luchon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 28 octobre 2022

Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture
le 28/10/2022

Date de mise en ligne sur
le site internet de la collectivité
le 28/10/2022

Notifié à l'intéressé
le 3/11/2022
Signature



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.